

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1172

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 emprises issues de parties d'une parcelle de terrain nu, situées 153 avenue de la République

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1172**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 emprises issues de parties d'une parcelle de terrain nu, situées 153 avenue de la République

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AO 17, d'une superficie totale de 32 370 m², située avenue Marcel Cachin à Vaulx-en-Velin.

Dans le cadre d'un remembrement avec la parcelle mitoyenne cadastrée AO 16, propriété des consorts Labeye, et impactée par 2 emplacements réservés de voirie, la société Lidl, société en nom collectif (SNC), a sollicité la Métropole pour acquérir une surface de 2 334 m² à détacher de la parcelle cadastrée AO 17.

La délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3798 du 10 février 2020 a autorisé la cession, à titre onéreux, au profit de Lidl SNC, d'une emprise de terrain nu de 2 334 m² cadastrée AO 17p avenue Marcel Cachin située à Vaulx-en-Velin.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, signée avec la société Lidl SNC les 20 et 21 février 2020, ayant pour objet ladite parcelle de 2 334 m² à détacher de la parcelle métropolitaine cadastrée AO 17, une condition particulière déterminante du consentement du promettant (à savoir, la Métropole) a été conclue entre les parties.

Cette clause stipule que la société Lidl SNC s'engage à rétrocéder gratuitement, au profit de la Métropole, les surfaces de terrain d'environ 217 et 151 m², cadastrées AO 16p, correspondant auxdits emplacements réservés de voirie.

La société Lidl SNC ayant signé, le 12 juillet 2019, une promesse de vente avec les consorts Labeye, propriétaires de la parcelle cadastrée AO 16, contiguë à la parcelle métropolitaine cadastrée AO 17, la Métropole peut donc envisager d'acquérir les 2 emplacements réservés de voirie ci-dessous désignés.

II - Désignation des biens acquis

La Métropole envisage l'acquisition de 2 emplacements réservés de voirie qui impactent la parcelle cadastrée AO 16 et qui sont inscrits au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) à savoir :

- emplacement de voirie réservé n° 74 (élargissement de voie) pour 217 m² environ,
- emplacement de voirie réservé n° 79 (création de voie) pour 151 m² environ.

III - Conditions de l'acquisition

1° - Le prix

Aux termes de la promesse de rétrocession à titre gratuit, cette acquisition d'emplacements réservés par la Métropole interviendrait à titre gratuit.

2° - Les modalités d'acquisition

Si cette acquisition intervenait préalablement à l'achèvement des travaux de construction de la société Lidl SNC sur la parcelle cadastrée AO 16 et sur la partie de la parcelle cadastrée AO 17, la convention de rétrocession à titre gratuit prévoira un droit d'usage gratuit pour le promettant ou toutes personnes morales substituées, conformément aux présentes jusqu'à achèvement final des travaux.

Dans l'hypothèse où les emprises à acquérir feraient l'objet de terrassements et remblaiements dans le cadre du projet du promettant, l'acquisition devra alors avoir lieu à la condition de l'évacuation de tous matériaux issus de la démolition.

3° - Les conditions d'acquisition

Le promettant consentira à la promesse sous la condition essentielle et déterminante que soient régularisés les actes authentiques de vente portant, d'une part, sur la parcelle cadastrée AO 16 (appartenant aux consorts Labeye) et, d'autre part, sur une partie de la parcelle cadastrée AO 17 (appartenant à la Métropole) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu issues de la parcelle cadastrée AO 16, d'une superficie d'environ 217 m² et 151 m², soit une superficie totale d'environ 368 m², concernée au PLU-H par 2 emplacements réservés, n° 74 dans le cadre d'une création de voie et n° 79 dans le cadre d'un élargissement de voie, situés 153 avenue de la République à Vaulx-en-Velin, appartenant aux consorts Labeye

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-276863-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
